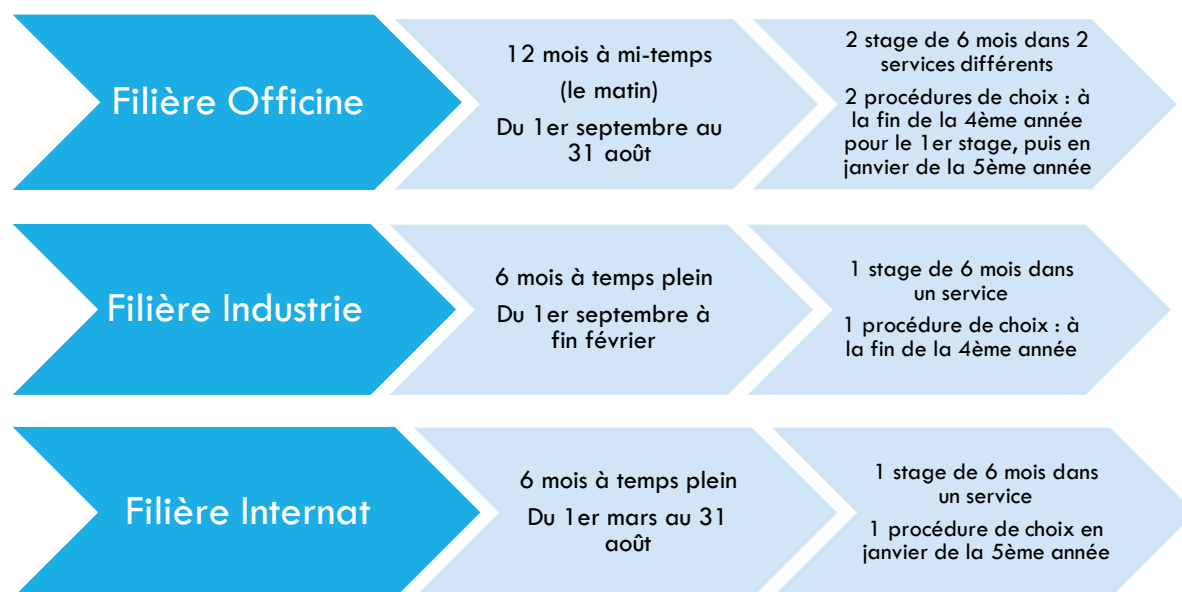


Modalités d'organisation des stages hospitaliers de 5^{ème} année de pharmacie

La 5^{ème} année des études de pharmacie est une année hospitalo-universitaire et comporte principalement un stage à effectuer à l'hôpital, pendant lequel l'étudiant a le statut « d'étudiant hospitalier ».

Organisation du stage :



Droit à congés annuels :

L'étudiant hospitalier a droit à un congé annuel de **30 jours ouvrables** (le samedi étant comptabilisé comme jour ouvrable). Ces congés doivent être pris pendant la période de stage.



30 jours de congés annuels signifient 30 jours pour un stage d'un an. Lorsque le stage est organisé sur 6 mois à temps plein (*filières Industrie et Internat*), le droit à congés est donc de **15 jours ouvrables**. Pour la filière « Internat + Erasmus », le droit à congés est de 7.5 jours ouvrables.

Rémunération :

Quelle que soit la filière, les étudiants perçoivent une rémunération versée sur les 12 mois de l'année **sauf** cas particuliers.

❖ Cas particuliers :

- Etudiants effectuant un stage de 3 mois à l'étranger :

L'AP-HM ne versera pas de rémunération pour la période de stage effectuée à l'étranger. L'indemnité sera donc perçue par l'étudiant pendant 9 mois (durée du stage à l'AP-HM) et ses droit à congés annuels seront de 30 jours x 9/12^e, soit 23 jours ouvrables.

- Etudiants de la filière Internat abandonnant leur stage :

Les étudiants de la filière Internat qui, n'ayant pas réussi au concours de l'internat, choisiront de ne pas effectuer leur stage hospitalier pour mieux se consacrer à la préparation du concours qu'ils représenteront l'année suivante, redoubleront leur 5^{ème} année (puisque'ils n'auront pas validé leur stage hospitalier) et devront rembourser l'AP-HM des sommes qu'ils auront indûment perçues.